

Décharge 2005: Centre européen de prévention et de contrôle des maladies CEPCM

2006/2167(DEC) - 26/03/2007

La commission a adopté le rapport d'Edit HERCZOG (PSE, HU) octroyant la décharge au Centre européen de prévention et de contrôle des maladies pour 2005. Dans la résolution qui l'accompagne, elle a fait un certain nombre de remarques d'ordre général concernant la majorité des agences de l'UE :

- le nombre toujours croissant d'agences communautaires et les activités de certaines d'entre elles ne semblent pas s'intégrer dans un cadre d'orientation globale, et les "missions de certaines agences ne reflètent pas toujours les besoins réels de l'Union ni les attentes des citoyens";
- la Commission devrait par conséquent définir un cadre d'orientation globale et présenter une étude coûts-bénéfices avant la création de toute nouvelle agence, et la Cour des comptes devrait prendre position sur cette analyse avant que le Parlement ne prenne sa décision ;
- la Commission devrait présenter tous les cinq ans une étude de la valeur ajoutée de chaque agence existante ; en cas d'évaluation défavorable de la valeur ajoutée d'une agence, le mandat de cette agence doit être reformulé ou il doit être mis fin à ses activités ;
- la Commission devrait améliorer le soutien administratif et technique aux agences, en tenant compte de la complexité croissante des dispositions administratives de la Communauté ainsi que des problèmes techniques ;
- les agences devraient améliorer leur coopération et l'évaluation comparative avec d'autres acteurs dans ce domaine ;
- la Commission devrait harmoniser la forme du rapport annuel des agences, en ce compris l'élaboration d'indicateurs de résultats permettant une comparaison de leur efficacité.

Dans ses remarques spécifiques concernant le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies, la commission a fait remarquer que le faible taux d'engagement et le taux de report important étaient dus, en partie, aux problèmes inhérents à la période de démarrage du Centre. Elle a également relevé qu'aucune gestion par activités n'a été introduite alors même que le règlement financier du Centre prévoit sa mise en place, à l'instar de ce qui a été appliqué au budget général dans la perspective d'un meilleur suivi de la performance. La commission a insisté sur le fait que les demandes de versement de subventions adressées à la Commission doivent être justifiées par une prévision des besoins de trésorerie, et elle a déploré que le Centre ne dispose pas de système permettant de telles prévisions. Enfin, elle a appelé à une application rigoureuse des procédures de sélection du personnel du Centre.